

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni successivement les 25 mars et 6 avril 2021 sous la présidence de Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE, Maire.

Fiscalité Directe Locale. – Jugeant la pression fiscale suffisamment élevée, le Conseil Municipal décide de s'en tenir au strict maintien des taux qui sont ainsi reconduits : Foncier Non Bâti, 39,94% et Foncier Bâti 30,97% se décomposant comme suit : part communale, 14,76% + part départementale, 16,21% venant compenser la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Fonds départementaux. – Le Conseil accepte de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.D.J.) s'adressant aux 18 à 25 ans pour un montant de 26,60 € soit pour la commune 38 jeunes à 0,70 € et à celui du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour une somme de 677,28 € à raison de 1,66 € par résidence principale.

Marché. – Au vu des résultats de l'appel public à concurrence lancé pour l'affermage du service de perception des droits de place sur le marché le Conseil décide de réattribuer ce marché de délégation de service public à l'Entreprise FRERY qui fait la meilleure offre avec une redevance forfaitaire annuelle portée de 6 020 € à 8 020 €.

Comptes de l'Exercice 2020. – Le Conseil approuve le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal et le Compte Administratif établi parallèlement par le Maire qui se soldent par les résultats de fonctionnement excédentaires suivants : Commune, 417 337,62 €, Service de l'Eau, 65 398,88 €, Service de l'Assainissement, 33 101,48 €.

Affectation des résultats. – L'excédent de fonctionnement constaté au budget principal est affecté à hauteur de 97 331,63 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et le solde soit 320 005,99 € reporté à nouveau. Les excédents des Service de l'Eau (65 398,88 €) et de l'Assainissement (33 101,48 €) sont réaffectés intégralement à la couverture des dépenses d'exploitation du prochain exercice.

Provisions. – Afin de se prémunir financièrement contre les risques d'irrecouvrabilité de certaines créances dites douteuses, le Conseil Municipal décide, conformément à la réglementation d'anticiper le risque par l'inscription au budget de la collectivité d'une provision selon un taux de dépréciation progressif étalé sur 4 ans.

Budget 2021. – Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le projet de budget 2021 proposé par la Commission des Finances, arrêté en mouvements réels à la somme globale de 1.781.693,05 €, soit, toutes sections confondues, 1.329.377,53 € pour la Commune, 237 665,04 € pour le Service de l'Eau et 214 650,48 € pour celui de l'Assainissement.

Sur un montant d'épargne brute de 277 388,39 € dégagé au budget général 9% sont consacrés aux dépenses financières et 91% aux dépenses d'équipement comprenant notamment la rénovation énergétique et le réaménagement de la Salle des Fêtes, la réfection des toitures de l'école primaire et du local des associations, la reconduction d'un programme de réfection de voirie, l'installation d'un dispositif de vidéo-protection, la réalisation d'une aire de jeux dans le jardin public, l'achat de l'ensemble immobilier des anciens silos de la Route de Lignières et d'un terrain attenant, l'acquisition du matériel nécessaire à la dénomination des voies et à la numérotation des habitations dans les hameaux.

.../...

Le financement de ces différents investissements est complété par le recours à un emprunt de 100 000 € et des subventions attendues du Département, de la Région au titre du Contrat de Pays et de l'Etat (D.E.T.R.).

Le budget du Service de l'Eau prévoit la réalisation d'une étude patrimoniale du réseau et celui du Service de l'Assainissement un projet d'acquisition de terrain pour une éventuelle extension de la Station d'Épuration et une dotation à l'amélioration du réseau par la mise en séparatif des eaux usées et pluviales.

Travaux Salle des Fêtes. – Le montant réel des travaux de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes se révélant supérieur à l'estimation résultant de l'étude ENERGETIS, le Conseil accepte la demande en révision de ses honoraires présentée par le Maître d'œuvre et autorise le Maire à conclure un avenant au contrat initial portant le montant de la prestation à 20 400 € H.T., soit 8% du coût des travaux.
